



DECISION N°05/D/CNTS/SDRFP/SM/2024 du 10 septembre 2024, portant attribution de la Lettre Commande N°03/LC/CNTS/SDRFP/SM/2024 issue du Dossier de demande de Cotation N°03/DDC/CNTS/DG/SM/CIPM/2024 du 29 juillet 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE, en procédure d'urgence. FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2024.

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE,
MAITRE D'OUVRAGE**

Vu la Constitution du Cameroun

Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et les autres entités publiques

Vu la Loi N°2023/012 du 17 décembre portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023

Vu le Décret N°2019/067 du 12 février 2019 portant organisation et fonctionnement du Centre National de Transfusion Sanguine ;

Vu le décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la Circulaire N°000026/C/MINFI du 29 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des finances, au suivi et au contrôle du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de demande de cotation N°03/ADC/CNTS/CIPM/2024 du 29 juillet 2024

Vu les procès-verbaux de la Commission de Passation des Marchés en date du 29 août 2024 ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés ;

Vu les pièces versées au dossier

Vu les nécessités de service

DECIDE :

Article 1er: La société Médical Plus SARL, est attributaire de la Lettre Commande relative à la consultation N°03/DDC/CNTS/DG/SM/CIPM/2024 du 29 juillet 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE, en procédure d'urgence, pour un montant de 30 950 000 F CFA TTC et un délai de soixante (60) jours.

Article 2 : la présente Décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé,

11 SEPT 2024

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- P/CIPM-CNTS (pour information) ;
- SOPECAM
- DRMAP-CE / (pour information) ;
- Intéressé ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)

